

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 40

Séance du jeudi 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Monsieur Antony BALDOVINI a été élu secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	15
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	03
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, MANENTI Grégory, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 24 juin 2025

Date d'exécution : 07 juillet 2025

Date d'affichage : 08 juillet 2025

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Le président rappelle qu'au terme du marché à bons de commande N° 2024-SMP-001, la société Technic Elec s'est vu confier la rénovation de l'éclairage public pour un coût de 700.000 € HT.

Il indique qu'après analyse par le BET d'ENCO, chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est apparu nécessaire d'envisager une modification de ce marché par avenant, afin de permettre la prise en compte de travaux modificatifs, de travaux supplémentaires et des faits de chantiers avec renonciation de contestation du titulaire.

Le montant de cet avenant n° 01, examiné par la commission d'appel d'offre le 04 juin 2025, s'établirait à 70 000,00 € HT, augmentant ainsi le montant initial du marché de 10 % dans le respect des plafonds fixés par l'article R2194-3 du Code de la commande publique (modifications dites "non substantielles" à hauteur de 15 % pour les marchés de travaux).

Cette augmentation du montant maximum du marché est justifiée par :

- L'évolution des besoins de la Commune en matière de rénovation de l'éclairage public ;
- L'actualisation des coûts, notamment liés à l'augmentation des prix des fournitures et matériels techniques ;
- L'application des clauses de révision prévues dans le CCAG Travaux 2021 (entré en vigueur le 1er janvier 2022), notamment l'article 19.1 sur les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché.

Cette modification respecte le principe de continuité contractuelle prévu par le Code de la commande publique, dès lors qu'elle ne modifie pas la nature globale du marché et demeure dans les seuils autorisés.

Il est donc proposé au conseil municipal,

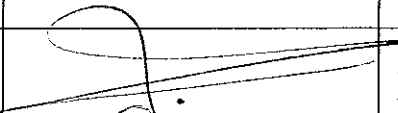
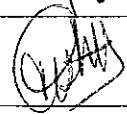
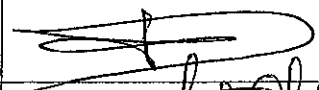
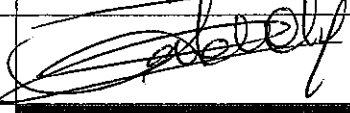
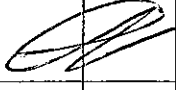
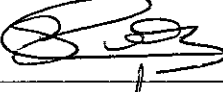
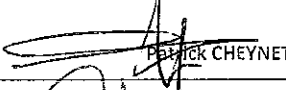
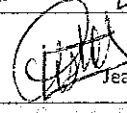
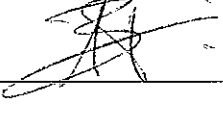
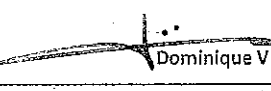
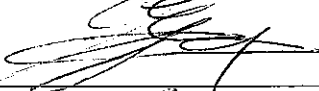
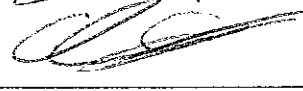
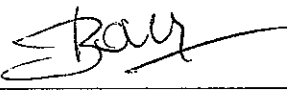
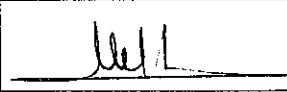
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°2024-SMP-001 passé avec la société Technic Elec en vue de la rénovation de l'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché N° 2024-SMP-001,
- De charger Monsieur le maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de l'avenant dont il s'agit.
- De dire que la dépense supplémentaire résultant de la passation de l'avenant sera inscrite au budget par délibération budgétaire modificative.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et décide

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°2024-SMP-001 passé avec la société Technic Elec en vue de la rénovation de l'éclairage public ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché N° 2024-SMP-001,
- De charger Monsieur le maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de l'avenant dont il s'agit.
- De dire que la dépense supplémentaire résultant de la passation de l'avenant sera inscrite au budget par délibération budgétaire modificative.

Délibération n° 2025 – 40 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - SIGNATURE D'UN AVENANT

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI Jean-Claude Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI Jeanne 1ère adjointe Pouvoir à	X				
LUCIANI Dominique 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI Laurence 3ème adjoint Pouvoir à	X				
GIULY Martin 4ème adjoint Pouvoir à D. LUCIANI	X				Dominique LUCIANI
RICCIARDI-SAEZ Celia 5ème adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET Patrick Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE Marie-Laure Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS Maria-Antonietta Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
BALDOVINI Antony Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY Sarah Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI Dominique Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA Marie-Ange Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI Laure Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI Jean-François Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI Jean-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BANCE Antoinette Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Jean-Claude FRANCESCHI

